

**PROCES-VERBAL**

**du Conseil d'Administration du mardi 27 juin 2023**

Ordre du jour :

I) Questions administratives et pédagogiques.

- a) Dotations 2023/2024
- b) Planning de fin d'année – Mouvement des personnels
- c) Préparation de la rentrée
- d) Voyage à Rome
- e) Projets : « Notre école faisons la ensemble » ; « Cordées de la réussite »

II) Questions financières

- a) Tarifs de restauration
- b) Convention de prêt de la salle polyvalente et de gradins
- c) Points financiers : Voyage ULIS / Voyage Paris
- d) Marchés alimentaires
- e) Projet : séjour d'intégration 6<sup>ème</sup>.
- f) Ajout à l'ordre du jour : Convention d'occupation précaire de l'appartement du rez-de-chaussée.

III) Autres questions : pas de questions déposées.

Le quorum étant atteint avec présents, le Président ouvre la séance à 18H05.

Désignation du secrétaire de séance : Mme KARRAMKAN

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : 04 avril 2023**

PV rédigé par Mme LEROUX

**Votants : 15 Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

**I) Questions administratives et pédagogiques.**

a) Dotations 2023/2024

*1) Heures d'enseignement : répartitions des services (annexe 1)*

Le tableau a déjà été présenté au précédent CA. Les effectifs sont mis à jour dans le tableau mais peuvent encore évoluer.

Une demande d'une dotation supplémentaire a été faite pour avoir des heures de dédoublement en 4èmes et faire plus facilement des inclusions : la demande a été entendue par la DSDEN, réponse début juillet.

Le tableau est projeté, et la répartition des services est réexpliquée, telle qu'elle a été montrée au Conseil pédagogique du 20 juin 2023.

Vote pour l'adoption de la répartition des services par discipline :

**Votants : 15 Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

Arrivée de Zélie BARRE à 18h23

*2) IMP et parts PACTE*

Dotation 2023/2024 : 4 IMP, pour missions liées aux activités culturelles, artistiques, scientifiques, partenariats, référents (culture, décrochage, RUPN, harcèlement...).

Rappel dotation 2022/2023 : 2,5

Dotation Pactes : 15 parts

Présentation synthétique du PACTE : à destination des enseignants volontaires, et des CPE.

Une part fonctionnelle correspond à un montant de 1250 € brut/ an (exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)

# Les missions associées au pacte

Les missions pour le second degré – vue d'ensemble

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Activités pédagogiques en présence d'élèves</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>- Remplacement courte durée</li><li>- Devoirs faits</li><li>- Stages de réussite</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>- 18h</li><li>- 24h</li><li>- 24h</li></ul> |
| <b>Missions annualisées pour le fonctionnement des établissements et conduite de projets</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Coordination du dispositif Découverte des métiers</li><li>- Coordination et mise en œuvre de projets innovants</li><li>- Appui à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers</li></ul> | Engagement annuel   |

### 3) AED

Dotation 2023/2024 : 2,4 ETP

Rappel dotation 2022/2023 : 2,3 ETP.

L'équipe de Vie scolaire reste identique à la rentrée.

Néanmoins le Président du CA sollicite le vote du Conseil pour obtenir l'autorisation de recrutement des AED, si besoin :

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

### b) Planning de fin d'année – Mouvement des personnels

#### 1. Fin d'année :

**Du mercredi 28 juin au mardi 4 juillet : cours pour tous les niveaux**

**Mercredi 05 juillet : Conseils pédagogiques pour tous les enseignants → pas de cours pour les élèves de tous les niveaux, mais accueil possible**

**Jeudi 06 juillet : 20H - fête du collège** à la salle polyvalente de Villaines-la-Juhel / dans la journée, répétitions des spectacles au collège

**Vendredi 07 juillet : Conseils pédagogiques pour tous les enseignants → pas de cours pour les élèves de tous les niveaux, mais accueil possible**

Vendredi 07 juillet 17H : résultats en ligne du DNB

Vendredi 07 juillet au soir : fin officielle de l'année scolaire.

**Mercredi 12 juillet 12H – Fermeture du collège.**

**Vote du CA afin d'approuver ce calendrier de fin d'année :**

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

*2. Mouvement du personnel.*

Départ de M. MOAL, professeur de PH-CH, TZR domicilié à Laval, dont le collège de rattachement est Château-Gontier : remerciements pour avoir pris le poste en octobre et tout le long de l'année.

Pour l'instant un seul mouvement connu parmi nos personnels : Mme KARRAMKAN adjointe gestionnaire, qui rejoint à sa demande le Rectorat de Nantes, plus proche de son domicile. Remerciements à Mme KARRAMKAN pour tout le travail effectué pendant ces deux années.

Pour l'instant aucun personnel n'est nommé, cela devrait se produire début juillet.

*Intervention de Monsieur le Maire pour savoir quel personnel contacter quand le Collège est fermé. Le chef d'établissement communiquera par la suite ses coordonnées à Monsieur le Maire et à Madame la représentante du Conseil départemental.*

c) Préparation de la rentrée

Effectifs prévus stable : 127 élèves au total, mais des évolutions encore possible (rappel : 131 aujourd'hui)

Calendrier de rentrée proposé ci-dessous :

Ouverture du collège au public : lundi 28 août 2023

Pré-rentrée des personnels : vendredi 01 septembre 2023

Rentrée uniquement des 6èmes : lundi 04 septembre 2023

Rentrée des 5/4/3 : mardi 05 septembre 2023

Vote pour ce calendrier de rentrée

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

d) Voyage à Rome.

Pour rappel public concerné : tous les élèves de 3èmes de l'année 2023/2024 et les élèves latinistes du niveau 4ème année 2023/2024, et s'y rajoute les latinistes de 5ème : total actuel de 46 élèves.

4 accompagnateurs

Dates : du 25/09 au 30/09/2023

Transport en autocar, couchage dans un hôtel en dehors de Rome (à 50 minutes en car)

Agence de voyage retenue : La Ligue de l'Enseignement

Programme : visite de la Rome antique, Thermes de Caracalla, catacombes, Ostie, Pompéi, Vatican, Rome baroque

Budget actuel : 22 556 euros, peut-être en évolution puisque moins d'élèves que prévus (49 à l'origine), mais la part demandée aux familles n'augmentera pas (250 euros).

e) Projets « Notre école faisons la ensemble » et « Cordées de la réussite ».

*« Notre école faisons la ensemble ».*

Il s'agit d'une démarche nationale, s'appuyant sur une concertation des différents acteurs, afin de faire émerger des actions de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Le collège des Garettes est concerné par deux projets, preuve de sa vitalité. Projet « Notre école faisons la ensemble » : faire réussir les élèves ULIS avec la classe flexible.

Dossier préparé par Mme SERVAIS, coordonatrice ULIS, pour aménager de manière flexible la salle de classe ULIS : chaises et tables mobiles, coin lecture, tapis de sol, cloisons... Dossier accepté pour un montant de 10000 euros. Remerciements à Mme SERVAIS pour la qualité de la préparation du dossier.

Projet « Notre école faisons la ensemble » piloté par le lycée LAVOISIER de Mayenne, après concertation et travail avec tous les collèges du Nord Mayenne.

Objectif : obtenir des fonds afin de pouvoir mettre en œuvre des visites de grands sites industriels de l'Ouest de la France (Cherbourg, Saint Nazaire...), et ce afin d'ouvrir les horizons de nos élèves. Ce sera à destination des élèves de 3ème. Le dossier a été accepté pour un montant total de 40000 euros à se partager entre 520 collégiens et 200 lycéens. Il nous reste désormais à le mettre en œuvre collectivement au niveau des collèges du Nord Mayenne et du lycée Lavoisier. Une première réunion a déjà eu lieu.

Projet « Notre école faisons la ensemble » sur la co parentalité : préparation du dossier toujours en cours. Il s'agit de mener des actions conjointes sur la parentalité avec l'école maternelle et l'école primaire de Villaines la Juhel.

*« Cordées de la réussite ».*

Le collège inscrit dans deux cordées :

Un premier projet a été monté à l'initiative du lycée LAVOISIER : cordée Nord Mayenne, permet de payer des transports afin de visiter les lycées de Mayenne, les BTS de Mayenne, et les CPGE du Mans : montant demandé : 1050 euros.

Un second projet a été monté à l'initiative de la DSDEN de la Mayenne : cordée Mayenne. Demande de 700 euros pour payer les frais de déplacements, visiter des entreprises et des sites universitaires de Laval.

## II) Questions financières

### a) Tarifs de restauration

Pour information nouvelle politique de tarification mise en place par le Conseil départemental.

Pour les familles voir annexe 2.

*Madame MOTTIER souhaite savoir si les tarifs indiqués sont représentatifs avant ou après le versement des bourses. Il lui est indiqué que les tarifs indiqués sont d'abord rentrés dans le logiciel avec les quotients familiaux puis les bourses sont déduites en fonction des échelons et ensuite on demande à la famille de régler le reste à charge (voir dernière colonne).*

Pour les personnels :

Professeurs, AED, AESH, personnel admin : 5,90 euros, au lieu de 4,90 euros

*Madame MOTTIER et Mme FOUILLET réagissent en soulignant que les AED et AESH gagnent peu, que le tarif des 5.90euros est assez excessif et précisent que lorsqu'ils mangent au self, c'est également du temps de travail car elles font de la surveillance. Ce n'est donc pas normal de les faire payer le tarif le plus fort. Il aurait dû y avoir un tarif dégressif comme pour les mois et années précédentes et que c'est injuste.*

*Mme ~~AS~~ORANGAN, représentante du CD53 réagit en disant qu'avec l'inflation et la nécessité d'apport en produit locaux, il est normal que les tarifs augmentent. Elle le justifie également par le respect de la loi EGALIM et des normes européennes que nous devons appliquer.*

*L'ensemble des parents réagissent en répétant que les AED ont un bas salaire et qu'il <sup>faudrait</sup> également être juste avec tout le monde. Parents et professeurs manifestent leur désaccord.*

Personnel du Département : 3,40 euros pour les personnels du collège

Vote concernant le tarif extérieur, porté à six euros, actuellement de 4,90 euros :

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

### b) Convention de prêt de la salle polyvalente et de gradins – annexe 3

Prêt de la salle polyvalente et des gradins pour la fête du collège qui aura lieu le jeudi 06 juillet à 20H. Tous les membres du CA sont cordialement invités.

Remerciements à la Mairie de Villaines-la-Juhel pour le prêt de la salle à titre gracieux.

Prêt des gradins de la part de la CCMA, à titre gracieux : remerciements à la CCMA.

Vote pour la convention de prêt de matériel de la CCMA :

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

c) Points financiers : Voyage ULIS / Voyage Paris

*1. Bilan financier du voyage ULIS (annexe 4)*

Possibilité de faire un remboursement aux familles de 30 euros, portant la contribution famille par élève à 130 euros.

Pour rappel, les familles boursières ont été aidées par le Fonds social collégien à hauteur de 50 euros.

La contribution établissement a été également baissée à hauteur de 380 euros.

Tout cela grâce au don de l'association « Les baladins javronnais » (fléché aux familles) et la subvention du Département. Remerciements renouvelés.

Vote concernant ce remboursement des familles de 30 euros.

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

Vote pour l'approbation du bilan financier tel qu'il est présenté en annexe 3 :

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

*2. Bilan financier du séjour à Paris (annexe 5)*

Rappel : Le projet a été voté pour une participation des familles à 110 euros. Les élèves membres du FSE se verront remboursés de 35 euros, ce qui monte le total à 75 euros. Le fonds social collégien a été sollicité pour les familles boursières et les familles demandeuses à hauteur de 20 euros.

24 élèves de 3ème au lieu de 25 prévus

Dates : 4 et 5 mai 2023 (une nuitée sur place)

Organisateurs : Mme FOUILLET et M. RADE. Remerciements aux deux professeurs et à Mme KARRAMKAN pour le gros travail effectué.

Séjour avec nuitée en hôtel Formule 1. Transport en car et en train

Programme : Visite de la maison Victor Hugo, Musée Pompidou, spectacle « Edmond » au théâtre du Palais royal, Tour Eiffel, Musée de l'Homme, Mémorial de la Shoah

Vote pour l'approbation du bilan financier tel qu'il apparaît en annexe 5

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

d) Marchés alimentaires (annexe 6)

Groupement de commandes pour l'ensemble des fournisseurs concernant les produits tels qu'ils apparaissent dans le tableau de la convention (denrées alimentaires).

Groupement avec le Département, qui se chargera de faire les appels d'offre et de nous mettre en relation avec les fournisseurs.

Fournisseurs essentiellement locaux à des prix attractifs

*Mme PORCHER réagit en faisant le lien avec la tarification au quotient familial et se dit qu'en effectuant un marché pour les denrées alimentaires afin que l'établissement paye moins cher, les parents payent plus cher, je cite : « le département achète moins cher mais nous facture plus cher ! »*

*Mme MURREGAN, lui répond qu'on est tenu de respecter les différentes normes européennes, la loi EGALIM, les achats de produits BIO et locaux : l'objectif du marché c'est aussi de prendre en compte tous ces critères pour proposer des produits de bonne qualité à tous les élèves et toutes les personnes qui mangent au sein de l'établissement.*

Vote pour la signature de cette convention telle quelle apparaît en annexe 5 :

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

e) Séjour d'intégration niveau 6ème

Souhait de refaire un court séjour d'intégration à destination des élèves de 6èmes, comme cela a pu être mis en œuvre fin septembre 2023.

Proposition d'un projet sur une seule nuitée, pour des raisons financières.

Pour rappel l'an dernier le projet s'appuyait sur des visites dans le département de la Mayenne : nuitée au Gué de Selle, visite du musée Robert TATIN, du musée de Jublains, du Musée préhistorique de Saulges.

Objectif double : développer le vivre ensemble et développer des compétences culturelles

**Vote concernant l'approbation du volet pédagogique du projet**

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**



f. Ajout à l'ordre du jour : Convention d'occupation précaire de l'appartement du rez-de-chaussée.

Annexe 7

Convention d'occupation précaire de l'appartement du rez de chaussée, déjà occupé par M. PEZARD, qui souhaite le conserver pour l'année 2023/2024.

Appartement : type F3- 53.65 m2

Le loyer est reversé au budget de l'établissement. Il est fixé à : 220€/mois.

Charges : gaz, eau, électricité

La consommation est facturée mensuellement à l'occupant selon les indications des compteurs (ou à défaut selon les estimations) et les tarifs en vigueur.

**Votants : 16 Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

La séance est levée à 19H01

La secrétaire de séance



Le Président





**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Constat des présences à l'ouverture de la séance du mardi 27 juin 2023

|                            | Présent | Absent | Excusé | Remplacé par |
|----------------------------|---------|--------|--------|--------------|
| <b>Président</b>           |         |        |        |              |
| GUÉRIN Benjamin, Principal | X       |        |        |              |

|  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| <b>Représentants de l'Administration</b> |   |  |  |  |
| KARRAMKAN Véronique, S.A.E.N.E.S         | X |  |  |  |
| MOTTIER Nathalie, C.P.E                  | X |  |  |  |

|   |   |  |   |  |
|---|---|--|---|--|
| <b>Représentants des élus</b>                   |   |  |   |  |
| AUREGAN Christelle, Conseillère Départementale  | X |  |   |  |
| LENOIR Daniel, Représentant de la Mairie        | X |  |   |  |
| SALLARD Jean-François, Conseiller Départemental |   |  | X |  |

|                                 |  |  |   |  |
|---------------------------------|--|--|---|--|
| <b>Personnalités qualifiées</b> |  |  |   |  |
| GRANDIN Jean-Jacques            |  |  | X |  |
| DESILLIERE Florence             |  |  | X |  |

|  |   |  |   |             |
|--|---|--|---|-------------|
| <b>Représentants des personnels du collège</b> |   |  |   |             |
| LEROUX Aline                                   | X |  |   |             |
| RADEYann                                       | X |  |   |             |
| FOUILLET Annabelle                             | X |  |   |             |
| GUYADER Karine                                 | X |  |   |             |
| VINETTE Delphine                               | X |  | X | Mme GUITTON |
| BERTHIAUX JérémY                               |   |  | X |             |

|   |   |  |   |  |
|---|---|--|---|--|
| <b>Représentants des parents d'élèves</b> |   |  |   |  |
| BRETEAU Karine                            | X |  |   |  |
| DE MEIJER Nathalie                        | X |  |   |  |
| MICHEL Charlotte                          | X |  |   |  |
| PORCHER-GUIARD Pascale                    | X |  |   |  |
| RATTIER Angélique                         |   |  | X |  |
| RETOURS Laétitia                          |   |  | X |  |

|                                 |   |  |  |  |
|---------------------------------|---|--|--|--|
| <b>Représentants des élèves</b> |   |  |  |  |
| CAMUS MICHEL Léna               | X |  |  |  |
| BARRE Zélie                     | X |  |  |  |

|                                     |   |  |  |  |
|-------------------------------------|---|--|--|--|
| <b>Invités</b>                      |   |  |  |  |
| M.FUZEAU Guillaume, Agent-Comptable |   |  |  |  |
| Paul LADUNE, Vice président CVC     | X |  |  |  |

Nombre réglementaire des membres du CA : ..... 22  
 Quorum : ..... 12  
 Nombre des membres effectivement présents:..... 16  
 Invité

Le Président du  
 Conseil d'Administration  
 B. GUERIN









## Nouvelle tarification sociale dans les cantines des collèges publics !

Le Conseil départemental met en place une tarification sociale dans l'ensemble des collèges publics du Département.  
Une nouveauté pour des tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 10 ans !

### ∴ Objectif ∴

Proposer des tarifs différents à chaque famille en fonction de leurs revenus pour une plus grande justice sociale. Ainsi, nous soutenons les familles les plus modestes, et nous étendons le soutien du Conseil départemental aux familles des classes moyennes, souvent situées juste au-dessus des bourses.  
Un reste à charge défini en fonction de leurs revenus.

**45%** des collégiens verront leur tarif baisser

## Au collège en Mayenne, nos enfants mangent bien !

Aujourd'hui plus de **53%** des produits servis sont des **produits locaux**, plus de **17%** sont des **produits biologiques** et **85%** des **viandes sont mayennaises**.

La qualité de l'alimentation de nos enfants est une priorité pour le Conseil départemental : **On va donc faire encore mieux !**

### OBJECTIF

**100% de produits français dont 75% Mayennais, et 100% de viandes mayennaises, et ce pour le même tarif !**

### Cette réforme c'est :

- Une plus grande attention pour les familles modestes, avec un niveau d'intervention renforcé pour le Conseil départemental
- Une baisse du reste à charge pour les familles modestes mais aussi pour les classes moyennes souvent ignorées des réformes
- Des objectifs ambitieux pour toujours garantir le meilleur dans les assiettes de nos enfants





| Tranches | Quotients familiaux | Coût d'un repas* | Tarif en vigueur de 2012 à 2023 | NOUVEAU TARIF à compter de septembre 2023 | Reste à charge pour la famille** |
|----------|---------------------|------------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| <b>1</b> | 400                 | 7,01€            | 4€                              | 3,50€                                     | <b>0,09€</b>                     |
| <b>2</b> | 525                 | 7,01€            | 4€                              | 3,50€                                     | <b>1,31€</b>                     |
| <b>3</b> | 750                 | 7,01€            | 4€                              | 3,50€                                     | <b>2,71€</b>                     |
| <b>4</b> | 1000                | 7,01€            | 4€                              | 3,50€                                     | <b>3,50€</b>                     |
| <b>5</b> | 1200                | 7,01€            | 4€                              | 4€  | <b>4€</b>                        |
| <b>6</b> | 1500                | 7,01€            | 4€                              | 4,50€                                     | <b>4,50€</b>                     |
| <b>7</b> | > 1500              | 7,01€            | 4€                              | 4,90€                                     | <b>4,90€</b>                     |

\* Chiffres 2021

\*\* Reste à charge après déduction des bourses nationales

supplémentaire à l'initiation de 2012 à 2023



un repas = **7€**  
 reste à charge entre  
**9cts** et **4,90€**





Entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ci-après dénommée « CCMA » représentée par sa Présidente, Diane ROULAND, d'une part,

Et le Collège-les-Garettes  
dont le siège est situé 4 rue des Troènes 53700 VILLAINES-LA-JUHEL  
Représentée par M. Benjamin GUÉRIN  
ci-après dénommé « l'emprunteur », d'autre part.

**Article 1. : Objet**

L'objet de la présente convention est de régir les conditions de la mise à disposition, au profit du preneur, de matériel appartenant à la CCMA.

**Article 2. : Matériel**

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs met à disposition le matériel en bon état et en conformité avec les textes de loi et les normes en vigueur.

Le matériel sollicité pour la mise à disposition est composé de :

- |   |             |
|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> Barrières (170)  | _____       |
| Chaises <input type="checkbox"/> Chaise verte (100)                                       | _____       |
| <input type="checkbox"/> Chaise pliante (300)   | _____       |
| Tables <input type="checkbox"/> Table démontable (18 de 4 personnes)                      | _____       |
| <input type="checkbox"/> Table pliante (50 de 6 personnes)                                | _____       |
| <input type="checkbox"/> Grilles d'exposition (30)  | _____       |
| <input type="checkbox"/> Podium roulant   | _____       |
| <input type="checkbox"/> Cabine WC handicapés   | _____       |
| <input type="checkbox"/> Poubelle sur jante (14)  | _____       |
| <input type="checkbox"/> Vidéo projecteur   | _____       |
| <input type="checkbox"/> Ecran de projection  | _____       |
| <input type="checkbox"/> Percolateur 75 tasses  | _____       |
| <input type="checkbox"/> Barnum <input type="checkbox"/> 4 X 4 m (1)                      | _____       |
| <input type="checkbox"/> 6 X 4 m (2)  | _____       |
| <input type="checkbox"/> Sonorisation : ampli + micro sans fil - 3 piles LR6 non fournies | _____       |
| <input type="checkbox"/> Gradin   | _____       |
| <input type="checkbox"/> Panneaux de signalisation  | _____       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gradins   | _____1_____ |

**Article 3. : durée de la mise à disposition**

- a) La mise à disposition est fixée du 6 au 7/07/2023.

**Article 4. : modalités**

- a) Toute demande de matériel doit être écrite, un formulaire est à disposition du « preneur » en Mairie ou au siège de la Communauté de Communes. Il recense le matériel mis à disposition des communes et associations.

**Article 5. : conditions financières de la mise à disposition du matériel**

a) **Mise à disposition de la cabine WC**

Une participation financière à hauteur de 50 % (pour information : valeur 2023 = 101.75 €) du prix TTC réel des charges de vidange sera facturée au preneur, pour chaque vidange nécessaire et à raison minimum d'une vidange par location (l'équipement devant être vidangé après chaque mise à disposition).

b) **Mise à disposition des autres équipements**

La première mise à disposition est GRATUITE.

Pour ce qui concerne les podiums et la cabine WC, celle-ci sera facturée 100 € par manifestation à compter de la 2<sup>ème</sup> mise à disposition.

**Article 6. : responsabilités**

a) Le(s) bien(s) mis à disposition est (sont) propriété(s) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

b) Le « preneur » s'engage à maintenir le(s) bien(s) mis à disposition, en bon état et à l'(les) utiliser en bon père de famille.

c) Le « preneur » reconnaît avoir pris connaissance des consignes d'utilisation du (des) bien(s) qui lui auront été fournies à l'appui de la présente convention et qu'il aura préalablement accepté.

d) Le « preneur » sera responsable des dégradations éventuelles du (des) bien(s) mis à disposition, occasionnées par les utilisateurs. Tout incident sera signalé à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. La remise en état du matériel et l'entretien de celui-ci seront à la charge du « preneur ».

e) Le « preneur » s'engage à contracter un contrat d'assurance afin de couvrir les risques liés à l'utilisation du (des) bien(s) dans le cadre de la présente mise à disposition.

f) Le « preneur » ne pourra pas louer, ni céder un droit de location.

g) Une inspection du (des) bien(s) mis à disposition sera réalisée par les services de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, lors de l'installation et de la restitution.

h) Le « preneur » devra permettre, au propriétaire et/ou ses préposés, d'inspecter le matériel prêté aussi souvent qu'il lui plaira.

**Article 7. : assurance**

a) Le « preneur » devra informer son assureur de la mise à disposition de ces biens afin que ceux-ci puissent être couverts en cas de sinistre. Une attestation devra être fournie obligatoirement à la collectivité à défaut de quoi la mise à disposition ne pourra prendre effet.

**Article 8. : constatation de l'état des équipements**

a) Un document sera signé entre les deux parties à l'occasion de la mise à disposition et de la restitution, attestant l'état des équipements ainsi mis à disposition.

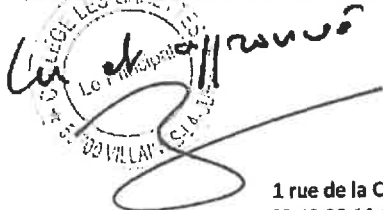
**Article 9. : résiliation**

a) La présente convention peut être résiliée en cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses ci-dessus.

Fait à Pré-en-Pail-Saint-Samson, le 5 avril 2023

LE PRENEUR

Précédé de la mention « LU et APPROUVE »



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'LEGE LES' at the top, 'Le Pré-en-Pail-Saint-Samson' in the middle, and '53140' at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the right.



LA PRESIDENTE,

Diane ROULAND

annexe 6

# Voyage scolaire **BEAUVAL -Ulis Avril 2023**

Dates : du 03/04/2023 au 05/04/2023

## Bilan financier

Conseil d'administration du

| <b>RECETTES ENCAISSÉES</b>        |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>Participation des familles</b> |                   |
| Participation des familles        | 1 170,00 €        |
| <b>Aides et subventions</b>       |                   |
| Conseil Départemental             | 1 500,00 €        |
| Foyer socio-éducatif              | 670,00 €          |
| LES BALADINS JAVRONNAIS           | 400,00 €          |
| <b>Autres recettes</b>            |                   |
| Maison des lycéens                |                   |
| Fonds de roulement                |                   |
| Budget de l'établissement         | 1 124,40 €        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>4 864,40 €</b> |

| <b>DÉPENSES EFFECTUÉES</b>    |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>Transports</b>             |                   |
| ANILLE BRAVE TRANSPORTS       | 2 630,00 €        |
| <b>Hébergement</b>            |                   |
| ETHIC ETAPES JEAN MONNET      | 1 315,90 €        |
| <b>Visites</b>                |                   |
| ZOO DE BEAUVAL                | 558,00 €          |
| CHEVERNY                      | 146,00 €          |
| CHEVERNY EXPO                 | 54,00 €           |
| CHEVERNY ORANGERIE DU CHÂTEAU | 60,50 €           |
| <b>Divers</b>                 |                   |
| REGIE D'AVANCE                | 100,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>4 864,40 €</b> |

Résultat : **ÉQUILIBRE**  
Montant : - €

### Réalisation de l'équilibre

| <b>RECETTES</b>            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| Rappel recettes encaissées | 4 864,40 €        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>4 864,40 €</b> |

| <b>DÉPENSES</b>            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| Rappel dépenses effectuées | 4 864,40 €        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>4 864,40 €</b> |

=



annexe 5

# Voyage scolaire Paris 2023 - Sortie 3eme

Dates : du 04/05/2023 au 05/05/2023

## Bilan financier

Conseil d'administration du 27/06/2023

| RECETTES ENCAISSÉES               |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>Participation des familles</b> |                   |
| Participation des familles        | 2 640,00 €        |
|                                   |                   |
| <b>Aides et subventions</b>       |                   |
| FSE                               | 500,00 €          |
| APE                               | 536,01 €          |
|                                   |                   |
|                                   |                   |
|                                   |                   |
| <b>Autres recettes</b>            |                   |
|                                   |                   |
|                                   |                   |
| Budget de l'établissement         | 320,74 €          |
|                                   |                   |
|                                   |                   |
|                                   |                   |
|                                   |                   |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>3 996,75 €</b> |

| DÉPENSES EFFECTUÉES       |                   |
|---------------------------|-------------------|
| <b>Transports</b>         |                   |
| SNCF départ du Mans       | 1 364,60 €        |
| Transports Titi Mayennais | 696,00 €          |
| Métro                     | 148,20 €          |
|                           |                   |
| <b>Hébergement</b>        |                   |
| Hotel Formule 1           | 1 006,50 €        |
| Repas Flunch              | 281,05 €          |
| Repas Brioche dorée       | 204,40 €          |
|                           |                   |
| <b>Visites</b>            |                   |
| Mémorial de la Shoah      | 49,00 €           |
| Tour Eiffel               | 157,00 €          |
| Musée de l'homme          | 90,00 €           |
|                           |                   |
| <b>Divers</b>             |                   |
|                           |                   |
|                           |                   |
|                           |                   |
|                           |                   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>3 996,75 €</b> |

Résultat : **ÉQUILIBRE**  
Montant : - €

| Réalisation de l'équilibre |                   |                            |                   |
|----------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| RECETTES                   |                   | DÉPENSES                   |                   |
| Rappel recettes encaissées | 3 996,75 €        | Rappel dépenses effectuées | 3 996,75 €        |
|                            |                   |                            |                   |
|                            |                   |                            |                   |
| <b>TOTAL</b>               | <b>3 996,75 €</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>3 996,75 €</b> |



annexe 6

**CONVENTION PORTANT  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES**  
**Articles L2113-6 et suivants du code de la  
commande publique  
et L.1414-3 du code général des collectivités  
territoriales**

**Entre les soussignés :**

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 5 juin 2023 ;

d'une part, et

Le Collège LES GARETTES, représenté par Benjamin GUERIN, principal, conformément à la décision du conseil d'administration du 27 Juin 2023 ;

d'autre part.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les parties signataires en vue de la passation de marchés relatifs à l'approvisionnement en denrées alimentaires pour la restauration scolaire selon l'allotissement suivant :

| N°lot | Désignation  | Type                 |
|-------|--|----------------------|
| 1     | Produits laitiers et œuf, sous signes de qualité                                   | Marché réservé       |
| 2     | Produits laitiers et œuf sans signe de qualité                                     | Marché conventionnel |
| 3     | Viandes de volailles entières  | Marché réservé       |
| 4     | Viandes de volailles en découpe et élaborées                                       | Marché conventionnel |
| 5     | Viandes de bœufs et ovins sous signe de qualité                                    | Marché réservé       |
| 6     | Viandes de bœufs et ovins sans signe de qualité                                    | Marché conventionnel |
| 7     | Viandes de porc en découpe et charcuterie sous signe de qualité                    | Marché réservé       |
| 8     | Viandes de porc en découpe et charcuterie sans signe de qualité                    | Marché conventionnel |
| 9     | Fruits, légumes et découpés et prêts à l'emploi, pommes, kiwi, poires              | Marché réservé       |
| 10    | Fruits autres que pommes poires et kiwis   | Marché conventionnel |
| 11    | Produits surgelés  | Marché conventionnel |
| 12    | Produits de la mer   | Marché conventionnel |
| 13    | Produits d'épicerie sous signes de qualité   | Marché réservé       |
| 14    | Produits d'épicerie, aides culinaires et produits appertisés sans signe de qualité | Marché conventionnel |

La

présente convention se substitue à tout engagement antérieur pris entre les parties et portant sur le même objet.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le coordonnateur du groupement.

La convention prend fin à l'échéance du dernier des marchés et de ses éventuels avenants.

### **Article 3 : COORDINATION DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur du groupement est le Conseil départemental de la Mayenne pris en la personne de son président, sis à l'Hôtel du département, 39 rue Mazagran 53014 LAVAL CEDEX. En tout état de cause, les règles applicables sont celles du coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, en concertation avec les parties signataires :

- à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants pour le compte des membres du groupement ;
- à la signature et la notification des marchés résultant des procédures de consultation mises en œuvre ;

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du contrat. Cependant, le coordonnateur assume dans ce cadre les missions spécifiques suivantes :



- le renouvellement ou la reconduction des marchés ;
- la gestion des variations de prix et de références catalogue en application des clauses contractuelles ; ainsi que l'informations aux membres du groupement ;
- la gestion des demandes d'attestation en application des dispositions de l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- la gestion précontentieuse et contentieuse des différends susceptibles d'intervenir avec le titulaire.

De manière générale, la gestion des éléments d'exécution des contrats impliquant une démarche commune à tous les membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage pour sa part à déterminer préalablement ses besoins en lien avec les services du coordonnateur.

Le coordonnateur réunit l'ensemble des membres du groupement de commande lors de la notification du marché, pour partager toutes les informations utiles à l'exécution du marché ; et en cours de marché si nécessaire.

Les membres du groupement de commande s'engagent à communiquer au coordonnateur du groupement de commandes les anomalies qu'ils pourraient constater dans le cadre de l'exécution du marché.

La mission confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

#### **Article 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Lorsque sa réunion n'est pas requise, le représentant du coordonnateur attribue les marchés concernés, en concertation avec chaque signataire.

Il est convenu que le nombre de personnalités compétentes susceptibles de participer à la commission d'appel d'offres au titre de l'article L.1414-3-III du code général des collectivités territoriales est limité à un maximum de cinq personnes.

Ces personnalités seront désignées par le président de la commission d'appel d'offres à partir des propositions faites par les membres du groupement.

#### **Article 5 : MODALITES D'EXECUTION FINANCIERES DES MARCHES CONCLUS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement. Chaque membre procède donc directement au règlement financier des commandes le concernant auprès des titulaires des marchés. En outre, chaque membre du groupement s'engage à respecter les limites contractuelles (minimum et maximum) fixées dans les marchés et à garantir l'exclusivité des commandes aux titulaires des marchés considérés.

#### **Article 6 : AVENANTS**

Les modifications susceptibles d'intervenir quant à la composition, au fonctionnement ou au périmètre d'intervention du groupement objet de la présente convention donneront lieu à avenants.

Les avenants à la présente convention seront pris et rendus exécutoires sous la responsabilité du Département de la Mayenne, en concertation avec les autres

membres du groupement, sur la base des délibérations ou décisions de chaque membre concerné

### **Article 7 : RETRAIT**

Chaque membre du groupement a la faculté de se retirer sur demande écrite préalable adressée au coordonnateur, trois mois au moins avant la prise d'effet dudit retrait. Le coordonnateur en informe les autres adhérents et les titulaires des marchés conclus dans le cadre de la présente convention.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Il est convenu que la partie sortante assume les conséquences financières de son retrait, notamment le préjudice lié à la non-atteinte du minimum contractuel de commande.

### **Article 8 : LITIGES**

Les membres du groupement conviennent de rechercher une solution amiable aux éventuels litiges qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à LAVAL en deux exemplaires, le 27 Juin 2023

*Le Président du Conseil départemental,*

*Le (qualité du signataire + nom de l'établissement),*

*le Principal du collège  
Les Garennes*

*Prénom et NOM du signataire*

*Guenon Benjamin*



au verso 7

**COLLÈGE LES GARETTES**  
4 rue des Troènes  
53700 VILAINES-LA-JUHEL

Entre les soussignés  
**M. le Président du Conseil départemental de la Mayenne**  
**M. le Principal du Collège les Garettes**  
**Et M. PEZARD Patrice**

- ✓ **Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du ..... ;
- ✓ **Vu** la proposition du Conseil d'administration du collège Les Garettes en date du 27/06/23 ;
- ✓ **Vu** l'avis du service des domaines (montant du loyer), en date du..... (joindre une copie de l'avis à la présente convention).

Il a été convenu ce qui suit :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention détermine les conditions d'occupation d'un logement restant vacant après l'attribution par nécessité absolue de service aux fonctionnaires ayant droit en poste au collège les Garettes.

**Article 2 : CONDITIONS**

L'occupation du logement est déterminée par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 pour les personnels de l'État et par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (article 21) complétée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 (article 67) pour les personnels territoriaux.

**Article 3 : CARACTÉRISTIQUES**

M. PEZARD Patrice est autorisé à occuper le logement :  
Appartement : type F3- 53.65 m2

**Article 4 : LOYER ET CHARGES**

**Loyer** : le loyer est reversé au budget de l'établissement.  
Il est fixé à : 220€/mois et non fractionnable.  
(Pour déterminer le montant du loyer, demander l'avis au service des domaines)

**Charges** : gaz, eau, électricité  
La consommation est facturée mensuellement à l'occupant selon les indications des compteurs (ou à défaut selon les estimations) et les tarifs en vigueur.

## **Article 5 : REVERSEMENTS**

Les reversements sont effectués à l'agence comptable du collège, à terme échu, à réception de la facture établie par le collège.

## **Article 6 : ASSURANCE**

Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année. Pour la première année, l'attestation est produite avant la signature de la présente convention.

## **Article 7 : IMPOTS ET TAXES**

L'occupant supportera les impôts et les taxes diverses auxquels les locataires sont personnellement tenus.

## **Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une **durée maximale d'une année scolaire** soit aux dates de rentrée et fin d'année scolaire. Si l'occupant est autorisé et souhaite conserver le logement pour l'année scolaire suivante, le conseil d'administration du collège devra se prononcer au plus tard au mois de juin de l'année scolaire en cours (sauf si mutation tardive) sur l'occupation du logement pour l'année scolaire suivante pour que l'occupant puisse continuer à bénéficier du logement pendant les mois de juillet et août.

**Une nouvelle convention est établie pour chaque année scolaire.**

## **Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention prendra fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

A l'expiration de cette convention, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

## **Article 10 : ÉTAT DES LIEUX**

Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution par le Chef d'établissement ou le Gestionnaire.

En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront faits par la Direction des Bâtiments. Un titre de recettes du montant des travaux de remise en état sera émis à l'encontre du collègue. Si les travaux de remise en état sont confiés par la Direction des Bâtiments à une entreprise, l'entreprise éditera ses factures au nom du collègue.

Dans les deux cas, le collègue fera son affaire personnelle de la récupération de cette dépense auprès de l'occupant.

## **Article 11 :**

Un exemplaire de la présente convention est adressé pour information à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

A Villaines-la-Juhel, le 26.06.2023

Le Président du Conseil départemental,

Le Principal du Collège les Garettes,



L'occupant,

*Sezard*

